

ANNEXE « A »

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

BORDURES ET TROTTOIRS

(Article 1)

<i>Article</i>	<i>DESCRIPTION</i>	<i>UNITÉ</i>	<i>TARIF</i>
A1	Sciage de bordure de béton :	mètre linéaire	50 \$
A2	Sciage de bordure de granit :	mètre linéaire	60 \$
A3	Reconstruction d'une bordure de béton (incluant tous les travaux) :		
A3.1	longueur maximale de 10 m	mètre linéaire	160 \$
A3.2	longueur supérieure à 10 m	mètre linéaire	145 \$
A4	Reconstruction d'une bordure de granit (incluant tous les travaux) :		
A4.1	fourniture de granit	mètre linéaire	75 \$
A4.2	pose de bordure ou remplacer une bordure existante d'une longueur maximale de 10 m	mètre linéaire	125 \$
A4.3	pose de bordure ou remplacer une bordure existante d'une longueur supérieure à 10 m	mètre linéaire	114 \$
A5	Reconstruction d'un trottoir (incluant tous les travaux) :		
A5.1	longueur maximale de 10 m et largeur maximale de 1,52 m	mètre linéaire	268 \$
A5.2	longueur supérieure à 10 m et largeur maximale de 1,52 m	mètre linéaire	244 \$
A5.3	lorsque la largeur du trottoir est supérieure à celle mentionnée aux articles A5.1 et A5.2		le tarif prévu aux articles A5.1 et A5.2 de cette annexe est alors calculé au prorata de la largeur du trottoir
A6	Reconstruction d'un trottoir avec bordure de granit (incluant tous les travaux) :		
A6.1	fourniture de granit	mètre linéaire	75 \$
A6.2	longueur maximale de 10 m et largeur maximale de 1,52 m incluant la pose de bordure ou remplacer la bordure existante	mètre linéaire	288 \$
A6.3	longueur supérieure à 10 m et largeur maximale de 1,52 m incluant la pose de bordure ou remplacer la bordure existante	mètre linéaire	264 \$
A6.4	lorsque la largeur du trottoir est supérieure à celle mentionnée aux articles A6.1 et A6.2		le tarif prévu aux articles A6.2 et A6.3 de cette annexe est alors calculé au prorata de la largeur du trottoir

ANNEXE « B »

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

BRANCHEMENTS DE SERVICES

(Article 2)

B1 COUT DES BRANCHEMENTS DE SERVICES

Article	Diamètre	Unité	Rues, routes et chemins de moins de quatre (4) voies		Routes de quatre (4) voies et plus	Routes dont la gestion incombe au Ministère des transports du Québec	
			Emprise routière de moins de 17 m	Emprise routière de 17 m et plus			
			Coût				
B1.1	Aqueduc seulement						
B1.1.1	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	12 450 \$	15 700 \$	23 750 \$	20 000 \$	
B1.1.2	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	12 550 \$	15 800 \$	23 900 \$	20 100 \$	
B1.2	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6")						
B1.2.1	Pluvial (fossé)	Sans aqueduc	L'unité	12 100 \$	15 350 \$	23 100 \$	19 700 \$
B1.2.2	Pluvial (fossé)	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	12 450 \$	15 700 \$	23 750 \$	20 000 \$
B1.2.3	Pluvial (fossé)	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	12 550 \$	15 800 \$	23 900 \$	20 100 \$
B1.2.4	Pluvial 150 mm (6")	Sans aqueduc	L'unité	13 000 \$	16 300 \$	24 850 \$	20 500 \$
B1.2.5	Pluvial 150 mm (6")	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	13 350 \$	16 650 \$	25 500 \$	20 800 \$
B1.2.6	Pluvial 150 mm (6")	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	13 450 \$	16 750 \$	25 650 \$	20 850 \$
B1.2.7	Pluvial 200 mm (8")	Sans aqueduc	L'unité	13 100 \$	16 400 \$	25 000 \$	20 550 \$
B1.2.8	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	13 450 \$	16 750 \$	25 650 \$	20 850 \$
B1.2.9	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	13 550 \$	16 850 \$	25 850 \$	20 950 \$

B2 COUT DES BRANCHEMENTS DE SERVICES POUR DES CANALISATIONS D'UN DIAMETRE SUPERIEUR A CEUX PREVUS AU TABLEAU DE L'ARTICLE B1 DE CETTE ANNEXE

S'il est nécessaire d'installer des canalisations pour l'égout pluvial d'un diamètre supérieur à 200 mm (8 ") ou sanitaire d'un diamètre supérieur à 150 mm (6 "), le propriétaire paie le coût réel de ces canalisations calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois que ce coût soit moindre que le coût qui serait applicable en vertu de l'article B1 de cette annexe pour un égout pluvial d'un diamètre de 200 mm (8 ") ou sanitaire d'un diamètre 150 mm (6 ") selon le cas.

Le coût des travaux pour la réalisation d'un branchement de services ayant une entrée d'eau de plus de 25 mm est établi par la Direction de l'environnement et des infrastructures en fonction du coût réel des travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois être moindre que le coût qui serait applicable en vertu de l'article B1 de cette annexe pour une entrée d'eau de 25 mm.

B3 AJOUT D'UNE CONDUITE OU MODIFICATION D'UNE CONDUITE

Dans le cas de l'ajout d'une conduite ou de la modification du diamètre de l'une ou l'autre des conduites du branchement de services, le propriétaire doit payer le coût réel de l'ajout ou de la modification calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois excéder, dans le cas d'un branchement de services dont le coût est établi au tableau de l'article B1 de cette annexe, le coût qui serait applicable pour un nouveau branchement de services en vertu de ce tableau.

B4 DEUX BRANCHEMENTS DE SERVICES ET PLUS DANS LA MEME TRANCHEE

Lorsqu'une seule tranchée est creusée pour l'installation de deux branchements de services et plus, le coût de ces branchements est alors égal au coût applicable pour un seul branchement en vertu de l'article B1 de cette annexe plus un montant équivalent à 40% de ce coût pour chaque branchement additionnel.

B5 INSTALLATION DE BRANCHEMENTS DE SERVICES PENDANT LA PERIODE HIVERNALE

Lorsque les travaux pour l'installation d'un branchement de service sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, le coût applicable, selon le cas, en vertu de l'article B1 ou B4 de cette annexe, est augmenté de 50%.

Lorsqu'un branchement de services est visé par l'article B2 de cette annexe et que les travaux sont effectués pendant la période prévue au premier alinéa, le coût réel du branchement ne peut alors être moindre que le coût qui serait applicable en vertu du tableau de l'article B1 pour un égout pluvial de 200 mm ou sanitaire de 150 mm ou pour une entrée d'eau de 25 mm, selon le cas, augmenté de 50%.

Lorsque les travaux prévus à l'article B3 de cette annexe sont effectués pendant la période prévue au premier alinéa, le coût réel de ces travaux ne peut alors excéder, dans le cas d'un branchement de services dont le coût est établi au tableau de l'article B1 de cette annexe, le coût qui serait applicable pour un nouveau branchement de services en vertu de ce tableau augmenté de 50%.

B6 OBSTRUCTION D'UN EGOUT ET TEST FUMIGENE

Les frais pour enlever une obstruction dans un égout, pour une inspection télévisée ou pour un test fumigène sont établis comme suit :

	Coût par intervention ¹	Coût par intervention ²	Coût par intervention ³
Test fumigène	320 \$	390 \$	465 \$
Inspection télévisée seulement	290 \$	360 \$	430 \$
Débouchage d'un égout			
Sans camion basse pression, sans inspection télévisée	150 \$	185 \$	220 \$
Sans camion basse pression avec inspection télévisée	300 \$	375 \$	445 \$
Avec camion basse pression, sans inspection télévisée	780 \$	885 \$	990 \$
Avec camion basse pression et inspection télévisée	830 \$	935 \$	1040 \$

1 : Du lundi au vendredi entre 7h00 et 15h00

2 : Du lundi au vendredi avant 7h00 et après 15h00 ainsi que le samedi

3 : Le dimanche et les jours fériés

B7 COUT DU DEGEL DES BRANCHEMENTS DE SERVICES OU DES TRAVAUX RELATIFS A CES BRANCHEMENTS AUTRES QUE CEUX MENTIONNES DANS CETTE ANNEXE

Lorsque les employés de la Ville ou un entrepreneur doivent exécuter des travaux pour procéder au dégel d'un branchement de services ou des travaux relatifs à des branchements autres que ceux mentionnés dans cette annexe, le propriétaire de l'immeuble desservi doit alors acquitter le coût réel de ces travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C.

B8 CAS PARTICULIERS DU BOULEVARD DE LA RIVE-SUD, SECTEUR SAINT-ROMUALD

Nonobstant les articles B1 et B4 de cette annexe, le coût des nouveaux branchements de services est facturé selon le coût réel des travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois être moindre que le coût qui serait applicable en vertu du tableau de l'article B1, dans

le cas du côté nord du boulevard de la Rive-Sud, du numéro civique 1205 au numéro civique 1633, secteur Saint-Romuald.

Lorsque les travaux sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, le coût ne peut alors être moindre que le coût qui serait applicable en vertu du tableau de l'article B1 augmenté de 50%.

B9 FRAIS SUPPLEMENTAIRES POUR UNE INSPECTION EN DEHORS DE LA JOURNEE REGULIERE OU DE LA SEMAINE REGULIERE DE TRAVAIL

Lorsqu'une inspection pour un branchement de services n'est pas effectuée du lundi au vendredi entre 7h00 et 15h00 des frais de 220 \$ sont exigibles en sus du coût applicable, selon le cas, en vertu de l'article B1 ou B4 de cette annexe.

B10 FRAIS SUPPLEMENTAIRES POUR UNE OUVERTURE OU UNE FERMETURE DE VANNE D'ARRET DE LIGNE EN DEHORS DE LA JOURNEE REGULIERE OU DE LA SEMAINE REGULIERE DE TRAVAIL.

Lorsqu'une ouverture ou fermeture de vanne d'arrêt de ligne n'est pas effectuée du lundi au vendredi entre 7h00 et 15h00, le propriétaire de l'immeuble desservi doit alors acquitter le coût réel de ces travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C.

ANNEXE « C »

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
DIVERS
(Article 2, 3, 4, 5 et 6)

Horaires de travail pour la main-d'œuvre visée par les articles C1.1 à C1.35					
	Temps régulier	Du lundi au vendredi de 7h00 à 15h00			
	Temps et demi	Du lundi au vendredi avant 7h00 et après 15h00 ainsi que le samedi			
	Temps double	Le dimanche et les jours fériés			
Horaires de travail pour la main-d'œuvre visée par les articles C1.36 à C1.39					
	Temps régulier	Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30			
	Temps et demi	Du lundi au vendredi avant 8h30 et après 16h30			
	Temps double	Le samedi, le dimanche et les jours fériés			
<i>Article</i>	<i>DESCRIPTION</i>	<i>UNITÉ</i>	<i>TARIF</i>		
C1	MAIN-D'ŒUVRE ¹				
			Temps régulier	Temps et demi	Temps double
C1.1	Signaleur	l'heure	33 \$	45 \$	56 \$
C1.2	Préposé balance et réception de matériel	l'heure	33 \$	45 \$	56 \$
C1.3	Préposé à l'effarouchage des goélands	l'heure	35 \$	47 \$	59 \$
C1.4	Journalier	l'heure	38 \$	51 \$	64 \$
C1.5	Préposé à l'environnement et à la faune	l'heure	39 \$	53 \$	67 \$
C1.6	Homme de service	l'heure	40 \$	54 \$	68 \$
C1.7	Horticulteur	l'heure	40 \$	54 \$	68 \$
C1.8	Journalier-chauffeur	l'heure	40 \$	54 \$	68 \$
C1.9	Arboriculteur élagueur	l'heure	41 \$	56 \$	70 \$
C1.10	Opérateur spécialisé en incinération	l'heure	42 \$	57 \$	72 \$
C1.11	Chauffeur-opérateur	l'heure	44 \$	60 \$	75 \$
C1.12	Horticulteur spécialisé	l'heure	44 \$	60 \$	75 \$
C1.13	Ouvrier spécialisé aux poteaux d'incendie	l'heure	44 \$	60 \$	75 \$
C1.14	Ouvrier spécialisé à la signalisation	l'heure	44 \$	60 \$	75 \$
C1.15	Mécanicien classe 2	l'heure	47 \$	63 \$	79 \$
C1.16	Ouvrier spécialisé au bétonnage	l'heure	47 \$	63 \$	79 \$
C1.17	Ouvrier spécialisé au pavage	l'heure	47 \$	63 \$	79 \$
C1.18	Ouvrier spécialisé au service à la clientèle	l'heure	47 \$	63 \$	79 \$
C1.19	Ouvrier en environnement et faune	l'heure	47 \$	63 \$	79 \$
C1.20	Carrossier	l'heure	49 \$	66 \$	83 \$
C1.21	Électricien	l'heure	49 \$	66 \$	83 \$
C1.22	Opérateur spécialisé en traitement de l'eau	l'heure	49 \$	66 \$	83 \$
C1.23	Opérateur spécialisé en assainissement de l'eau	l'heure	49 \$	66 \$	83 \$
C1.24	Ouvrier qualifié d'entretien	l'heure	49 \$	66 \$	83 \$
C1.25	Ouvrier spécialisé à l'équipement et l'entretien	l'heure	49 \$	66 \$	83 \$
C1.26	Opérateur	l'heure	49 \$	66 \$	83 \$
C1.27	Soudeur	l'heure	49 \$	66 \$	83 \$
C1.28	Mécanicien d'entretien	l'heure	49 \$	66 \$	83 \$
C1.29	Électrotechnicien	l'heure	51 \$	69 \$	87 \$
C1.30	Électricien COP	l'heure	51 \$	69 \$	87 \$
C1.31	Ouvrier spécialisé à l'aqueduc et égout	l'heure	51 \$	69 \$	87 \$
C1.32	Mécanicien classe 1	l'heure	53 \$	72 \$	91 \$
C1.33	Électrotechnicien en chef	l'heure	56 \$	75 \$	95 \$
C1.34	Mécanicien en chef	l'heure	56 \$	75 \$	95 \$
C1.35	Contremaître	l'heure	72 \$	72 \$	72 \$
C1.36	Dessinateur	l'heure	46 \$	62 \$	78 \$
C1.37	Préposé à l'arpentage	l'heure	49 \$	67 \$	84 \$
C1.38	Technicien	l'heure	60 \$	81 \$	102 \$
C1.39	Professionnel	l'heure	85 \$	115 \$	145 \$
C1.40	Coordonnateur	l'heure	87 \$	87 \$	87 \$
C1.41	Chef de service	l'heure	97 \$	97 \$	97 \$

Note 1 : Ces tarifs peuvent varier en fonction de conditions de travail particulières prévues aux conventions collectives en vigueur pour les employés dont notamment le rappel au travail.

	<i>DESCRIPTION</i>	<i>UNITÉ</i>	<i>TARIF</i>
C2	MACHINERIE (sans l'opérateur)		
C2.1	Arroseuse de rue	l'heure	86 \$
C2.2	Balai de rue	l'heure	123 \$
C2.3	Camion 6 roues	l'heure	37 \$
C2.4	Camion 6 roues 4 X 4	l'heure	37 \$
C2.5	Camion 10 roues	l'heure	52 \$
C2.6	Camion semi-remorque	l'heure	78 \$
C2.7	Camion 10 roues à gratte avec l'aile (pas saleuse)	l'heure	80 \$
C2.8	Camion 6 roues avec nacelle	l'heure	58 \$
C2.9	Camion saleuse 8 à 12 m ³ calibreur électrique avec gratte et l'aile	l'heure	92 \$
C2.10	Camionnette	l'heure	16 \$
C2.11	Chargeuse 1,5 à 1,7 mètres cubes	l'heure	54 \$
C2.12	Chargeuse 1,9 à 2,6 mètres cubes	l'heure	71 \$
C2.13	Chargeuse rétrocaveuse (pépine)	l'heure	37 \$
C2.14	Ajout d'équipement de grattage au chargeur	l'heure	10 \$
C2.15	Déchiqueteuse motorisée (sans le camion)	l'heure	24 \$
C2.16	Écureur d'égout sur camion	l'heure	116 \$
C2.17	Écureur d'égout / vide puisard sur camion	l'heure	168 \$
C2.18	Équipement de réparation de nid-de-poule	l'heure	153 \$
C2.19	Faucheuse débroussailleuse arrière, portée/tracteur 45 à 75 kw	l'heure	34 \$
C2.20	Faucheuse débroussailleuse arrière, portée/tracteur 75 à 112 kw	l'heure	53 \$
C2.21	Faucheuse débroussailleuse à fléau / tracteur TV-140	l'heure	95 \$
C2.22	Fourgonnette avec nacelle	l'heure	43 \$
C2.23	Machine à vapeur 450 à 550 litres/heure sur camion 6 roues	l'heure	49 \$
C2.24	Niveleuse	l'heure	89 \$
C2.25	Niveleuse avec aile de côté	l'heure	94 \$
C2.26	Pelle excavatrice sur chenille (0,1 mètre cube)	l'heure	21 \$
C2.27	Pelle excavatrice sur chenille (0,6 mètre cube)	l'heure	64 \$
C2.28	Pelle excavatrice sur roue	l'heure	82 \$
C2.29	Rouleau compacteur asphalte	l'heure	20 \$
C2.30	Rouleau compacteur gravier	l'heure	24 \$
C2.31	Scie à pavage	l'heure	70 \$
C2.32	Souffleuse + gratte sur tracteur	l'heure	74 \$
C2.33	Souffleuse intermédiaire 1 800 à 2 650 t.m/h.	l'heure	197 \$
C2.34	Souffleuse sénior 2 750 à 5000 t.m/h	l'heure	251 \$
C2.35	Souffleuse sur tracteur 2050 à 2500 t.m./h	l'heure	144 \$
C2.36	Souffleuse amovible 2200 à 3000 t.m./h et chargeur	l'heure	219 \$
C2.37	Tracteur léger sur roues (Trackless)	l'heure	54 \$
C2.38	Tracteur léger sur chenilles	l'heure	73 \$
C2.39	Tondeuse / tracteur sur roues 15 à 21 kw	l'heure	14 \$
C2.40	Unité de service (aqueduc et signalisation) incluant outillage	l'heure	44 \$
C2.41	Unité de service biens immobiliers incluant outillage	l'heure	42 \$
C2.42	Véhicule tout terrain (Gator)	l'heure	23 \$
C2.43	Frais de kilométrage (véhicule personnel)	au km	0,43 \$

C3 OUTILLAGE			
C3.1	Caisson de sécurité	par jour	555 \$
C3.2	Compresseur débit 59 à 103 l/s	l'heure	18 \$
C3.3	Débrousailleuse	l'heure	5 \$
C3.4	Dégeleuse électrique (demande minimum 2 opérateurs salaire à ajouter)	l'heure	84 \$
C3.5	Feux de chantiers	par jour	93 \$
C3.6	Machine à couper le couvert de glace	l'heure	40 \$
C3.7	Plaque vibrante 180 à 240 kg	l'heure	5 \$
C3.8	Plaque vibrante 241 à 500 kg	l'heure	7 \$
C3.9	Plaque vibrante réversible 600 à 900 kg	l'heure	11 \$

C4	MACHINERIE OU OUTILLAGE LOUÉ PAR LA VILLE	Coût réel +10%
-----------	--	----------------

C5	PIÈCES, ACCESSOIRES ET MATÉRIAUX UTILISÉS	Coût réel+10%
-----------	--	---------------

C6 AUTRES SERVICES			
C6.1	Localisation d'une entrée de service	par unité	115 \$
C6.2	Location de barrières de sécurité à des personnes autres que des organismes sans but lucratif reconnus par la Ville	par unité par jour (la prise de possession peut être faite la veille de l'événement sans frais supplémentaire)	3 \$
C6.3	Location de panneaux de signalisation	par jour	31 \$
C6.4	Perforation d'aqueduc sous pression pour des tuyaux de diamètre de 150, 200 ou 250 mm (excluant le matériel)	par utilisation	730 \$
C6.5	Perforation de tuyaux de béton 250 mm	par utilisation	195 \$
C6.6	Travaux d'asphaltage (excluant le matériel)	la tonne métrique	125 \$
C6.7	Travaux de sciage de pavage	montant de base	100 \$
		+ montant du mètre linéaire	2 \$
C6.8	Utilisation de l'atelier mécanique	l'heure sans main-d'œuvre	25 \$

AUTRES SERVICES (SUITE)			
C6.9	Utilisation d'un robinet ou de vanne pour la fourniture d'eau (coût de l'eau en sus) (avec autorisation)		par jour d'utilisation 50 \$
C6.10	Utilisation d'un poteau incendie pour la fourniture d'eau (coût de l'eau en sus) (avec autorisation) aux endroits prédéterminés par la Ville		par jour d'utilisation 60 \$
C6.11	Utilisation d'un poteau incendie pour la fourniture d'eau sur un ou plusieurs jours consécutifs nécessitant l'installation d'un compteur d'eau temporaire en location ou fourni par le citoyen si applicable. (avec autorisation) (coût de l'eau en sus) Le requérant qui fait une demande pour l'utilisation d'un poteau incendie doit faire un dépôt correspondant à l'estimation des services qui lui seront rendus.		par entente 290 \$
C6.11.1		Location de compteur et des pièces nécessaires pour son installation sur le poteau incendie	par jour d'utilisation 35 \$
			par semaine 150 \$
			par mois 500 \$
C6.11.2		Les frais mensuel de vérification et lecture du compteur pour les utilisations de plus de 30 jours	1 par mois 65 \$
C6.12	Utilisation d'un poteau d'incendie pour la vérification de débit et pression dynamique et statique (avec autorisation)		par test Minimum 145 \$ ou coût réel si supérieur
C6.13	Hibernation d'un poteau incendie		par utilisation 105 \$

C7	TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR UN ENTREPRENEUR ET SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS PAR UN PROFESSIONNEL EXTERNE		
C7.1	Lorsque la Ville fait exécuter les travaux par un entrepreneur ou lorsqu'elle accorde un contrat pour des services professionnels, des frais équivalant à 10% de la facture sont ajoutés à celle-ci. Des frais de surveillance de travaux calculés selon le tarif prévu dans la section main- d'œuvre de cette annexe sont également ajoutés, le cas échéant.		

C8	ACTIVITÉS DE DÉNEIGEMENT		
C8.1	UTILISATION DES LIEUX D'ÉLIMINATION DE NEIGE		
	CATÉGORIE DE VÉHICULE	UNITÉ	TARIF
C8.1.1	Camion 6 à 10 roues	par voyage	13 \$
C8.1.2	Camion 12 roues	par voyage	18 \$
C8.1.3	Camion semi-remorque à 2 essieux	par voyage	21 \$
C8.1.4	Camion semi-remorque à 3 essieux	par voyage	30 \$
C8.2	OBTENTION D'UN PERMIS DE DÉPÔT DE LA NEIGE DANS LA RUE		
	CATÉGORIE	UNITÉ	TARIF
C8.2.1	la superficie à déneiger (allée piétonnière ou aire de stationnement)	par mètre carré	3 \$

C9 ÉCOCENTRE DE LÉVIS ET INCINÉRATEUR			
	CATÉGORIE	UNITÉ	TARIF
C9.1	UTILISATION DE LA BALANCE Pesée seulement (taxes incluses) <u>Définition de transaction:</u> Émission d'un billet généré par l'un des types de pesée suivante: <u>Pesée nette:</u> Détermination du poids d'un contenant. (ex. auto, camion remorque roulotte...) <u>Pesée unique ou double:</u> Détermination du poids d'un contenu en faisant la différence entre le poids du contenant avec chargement et le poids du contenant sans chargement. (ex. Poids du 10 roues avec chargement moins le poids du 10 roues sans chargement).	par transaction	20 \$
C9.2	UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE (par une personne physique résident sur le territoire de la Ville)	Pour les articles C9.2.1 à C9.2.8 un maximum de 6 mètres cube de matières par visite est accepté	
C9.2.1	Béton et asphalte sans débris ou contaminant Sable et gravier sans débris ou contaminant Terre sans débris ou contaminant	le mètre cube	Gratuit
C9.2.2	Branches, bois naturel, bois bûches, meubles, appareils électro-ménagers, encombrants et métal	le mètre cube	Gratuit
C9.2.3	Bois teints, traités ou peints triés par catégorie	le mètre cube	Gratuit
C9.2.4	Résidus domestiques dangereux: huiles, peintures et autres produits dangereux acceptés	le mètre cube	Gratuit
C9.2.5	Équipement électroniques et informatiques acceptés, ampoules fluocompactes et piles	le mètre cube	Gratuit
C9.2.6	Résidus verts : feuilles et gazon	le mètre cube	Gratuit
		Pour les matières en C 9.2.7 et C9.2.8, une limite annuelle de 12 mètres cube est acceptée.	
C9.2.7	Débris de construction, rénovation et souches	0 à 1 m ³ par visite + de 1m ³ /mètre cube	Gratuit 20 \$
C9.2.8	Bardeaux d'asphalte	le mètre cube	50 \$
C9.3	UTILISATION DE L'INCINÉRATEUR		
C9.3.1	Déchets autres que ceux transportés par les éboueurs de la Ville	tarif minimum la tonne métrique	20 \$ 200 \$

C10	UTILISATION DU LIEU D'ENTREPOSAGE ET DE CONCASSAGE DE BÉTON DE CIMENT ET DE BÉTON BITUMINEUX		
	CATÉGORIE DE VÉHICULE	UNITÉ	TARIF
C10.1	Camion 6 roues (4 tonnes métriques)	par voyage	16 \$
C10.2	Camion 10 roues (10 tonnes métriques)	par voyage	40 \$
C10.3	Camion 12 roues (14 tonnes métriques)	par voyage	56 \$
C10.4	Camion semi-remorque à 2 essieux (18 tonnes métriques)	par voyage	72 \$
C10.5	Camion semi-remorque à 3 essieux (21 tonnes métriques)	par voyage	84 \$

C11	LEVÉES SUPPLÉMENTAIRES DE CONTENANT SANITAIRE À CHARGEMENT AVANT (DÉCHETS ET RÉCUPÉRATION)			
C11.1	CONTENANT SANITAIRE À CHARGEMENT AVANT POUR DÉCHETS			
	NOMBRE DE VERGE CUBE	UNITÉ	TARIF SANS COMPACTEUR	TARIF AVEC COMPACTEUR
C11.1.1	1	par levée par conteneur	135 \$	171 \$
C11.1.2	2	par levée par conteneur	150 \$	222 \$
C11.1.3	3	par levée par conteneur	164 \$	272 \$
C11.1.4	4	par levée par conteneur	179 \$	323 \$
C11.1.5	5	par levée par conteneur	193 \$	373 \$
C11.1.6	6	par levée par conteneur	207 \$	423 \$
C11.1.7	7	par levée par conteneur	222 \$	474 \$
C11.1.8	8	par levée par conteneur	236 \$	524 \$
C11.1.9	9	par levée par conteneur	251 \$	575 \$
C11.1.10	10	par levée par conteneur	265 \$	625 \$
C11.1.11	11	par levée par conteneur	279 \$	675 \$
C11.1.12	12	par levée par conteneur	294 \$	726 \$
C11.2	CONTENANT SANITAIRE À CHARGEMENT AVANT POUR RÉCUPÉRATION			
	NOMBRE DE VERGE CUBE	UNITÉ	TARIF SANS COMPACTEUR	TARIF AVEC COMPACTEUR
C11.2.1	1	par levée par conteneur	86 \$	87 \$
C11.2.2	2	par levée par conteneur	87 \$	89 \$
C11.2.3	3	par levée par conteneur	88 \$	91 \$
C11.2.4	4	par levée par conteneur	89 \$	93 \$
C11.2.5	5	par levée par conteneur	90 \$	95 \$
C11.2.6	6	par levée par conteneur	91 \$	97 \$
C11.2.7	7	par levée par conteneur	92 \$	98 \$
C11.2.8	8	par levée par conteneur	93 \$	100 \$
C11.2.9	9	par levée par conteneur	94 \$	102 \$
C11.2.10	10	par levée par conteneur	95 \$	104 \$
C11.2.11	11	par levée par conteneur	96 \$	106 \$
C11.2.12	12	par levée par conteneur	97 \$	108 \$

ANNEXE « D »

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
Divers géomatique
(Article 6)

D1	ORTHOPHOTOGRAPHIES, PHOTOS NUMÉRIQUES AÉRIENNES ET DONNÉES GÉOMATIQUES NUMÉRIQUES					
D1.1.	FRAIS EXIGIBLES POUR OTHOPHOTOGRAPHIES ET PHOTOS NUMÉRIQUES AÉRIENNES DE LA VILLE					
	Catégorie d'acheteur :					
		Organisme à but non lucratif et organisme institutionnel : Sans restreindre ce qui précède sont considérés comme un organisme sans but lucratif ou un organisme institutionnel les conseils de bassins versants, les groupes conseils agricoles, l'UPA, les universités, les cégeps et le CREPUQ.				
		Autres : Autres qu'organisme à but non lucratif et organisme institutionnel				
					<i>Tarif par catégorie d'acheteur (payable lors de la commande)</i>	
	<i>Produit</i>	<i>Description</i>	<i>Superficie</i>	<i>Format</i>	<i>Organisme à but non lucratif et institutionnel</i>	<i>Autres</i>
D1.1.1	Territoire de la Ville	Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies)	Variable	GeoTIFF et ECW	1 000 \$	5 000 \$
D1.1.2	Feuillet	Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique du SQRC à l'échelle 1 : 20 000	265 km ² (2010)	ECW	500 \$	1 000 \$
D1.1.3	Feuillet	Impression d'une mosaïque d'orthophotographies découpé par feuillet cartographique du SQRC à l'échelle 1 : 20 000	265 km ² (2010)	Papier	75 \$	75 \$
D1.1.4	Ortho photographie	Fichier numérique d'une orthophotographie	17.6 km ² (2010) 1 km ² (2008)	GeoTIFF	65 \$	65 \$
D1.1.5	Ortho photographie	Impression d'une orthophotographie numérique	17.6 km ² (2010) 1 km ² (2008)	Papier	25 \$	25 \$
D1.1.6	Photographie aérienne	Fichier numérique d'une photographie aérienne	17.6 km ² (2010) 1 km ² (2008)	TIFF	40 \$	40 \$
D1.1.7	Photographie aérienne	Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique	17.6 km ² (2010) 1 km ² (2008)	Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • <11 x 17	25 \$	25 \$
				Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • de 11 x 17 à 22 x 33	75 \$	75 \$
				Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • >22 x 33	125 \$	125 \$

					<i>Tarif par catégorie d'acheteur (payable lors de la commande)</i>	
	<i>Produit</i>	<i>Description</i>	<i>Superficie</i>	<i>Format</i>	<i>Organisme à but non lucratif et institutionnel</i>	<i>Autres</i>
D1.1.8	Modèle photogramétrique	Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogramétrie de type DVP	17.6 km ² (2010) 1 km ² (2008)	Fichier.par	70 \$	70 \$
D1.2 FRAIS EXIGIBLES POUR IMPRESSION D'UNE PORTION D'UNE ORTHOPHOTO OU PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE POUR LA SUPERFICIE D'UNE UNITÉ D'ÉVALUATION						
	<i>Produit</i>	<i>Description</i>	<i>Superficie</i>	<i>Format</i>	<i>Propriétaire de l'unité d'évaluation visée</i>	<i>Autres</i>
D1.2.1	Portion d'une orthophoto ou d'une photographie aérienne	Impression d'une portion d'une orthophoto ou d'une photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation	Variable	Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • <11 x 17	5 \$	25 \$
				Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • de 11 x 17 à 22 x 33	15 \$	75 \$
				Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • >22 x 33	25 \$	125 \$
D1.3 FRAIS EXIGIBLES POUR DONNÉES GÉOMATIQUES NUMÉRIQUES DE LA VILLE AUTRES QU'ORTHOPHOTOGRAPHIES						
	<i>CATÉGORIE</i>		<i>Unité</i>	<i>TARIF À COÛT RÉEL (dépôt selon estimation payable lors de la commande)</i>		
D1.3.1	Données numériques géoréférencées		Tarif minimum	59 \$		
			à l'heure	59 \$		